



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Le 8 juillet 2013

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Lyse Gingras, Ghyslaine L. Lortie et Monique Goulet et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Étaient également présents messieurs François Drouin, directeur général et Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Rés. 13-215
Procès-verbal
du 03-06-13

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 juin 2013, tel que rédigé;

Rés. 13-216
Procès-verbal
du 17-06-13

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 17 juin 2013, tel que rédigé.

Rés. 13-217
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2013, au montant de 100 497.59 \$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 13-218
Comptes du
règl. #10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de juin 2013 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 8 168.29\$ tels que présentés au conseil. Le secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt des
certificats des
registres

Conformément à l'article 557 sur la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose les certificats sur les résultats des procédures d'enregistrements qui se sont tenues sur les règlements 13-636(2), 13-636(3), 13-638 et 13-639.

Dépôt rapport
financier 2012
et du
vérificateur

Le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith, dépose le rapport financier 2012 ainsi que le rapport du vérificateur, Richard Bédard, CPA inc.

Rés. 13-219
Congrès
FQM

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité inscrive le maire, monsieur Germain Tremblay au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2013 au Centre des Congrès de Québec. Le coût d'inscription est de 620\$ plus taxes. De plus, la municipalité défraiera le coût d'une chambre à l'Hôtel pour la durée du congrès.

Rés. 13-220
Modification
au règlement
de zonage pour
permettre
section de toit
plat ou à pente
faible

Attendu que de plus en plus de demandes pour la construction de résidence avec toit plat ou section de toit plat ou toiture à versants de moins de 4/12 sont présentées;

Attendu qu'il serait approprié de permettre que de petites sections de résidence soient à toit plat ou à pente faible de moins de 4/12;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification du règlement de zonage afin de permettre qu'il y ait un maximum de 20% de la superficie totale de la toiture qui soit à toit plat ou à pente faible de moins de 4/12.

Explication et
consultation
sur une
dérrogation
mineure au
108 rue
Nagano

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure au 108, rue Nagano visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, dont une section à toit végétal sera sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12).

37 personnes étaient présentes.
Aucun commentaire n'a été formulé.

Rés. 13-221
Décision sur
dérrogation
mineure au
108 rue
Nagano

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 108 rue de Nagano, dont une section à toit végétal sera sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12);

Attendu que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que de plus en plus de demandes pour la construction de résidence avec toit plat ou section de toit plat ou toiture à versants de moins de 4/12 sont présentées;

Attendu qu'il serait approprié de permettre que de petites sections de résidence soient à toit plat ou à pente faible de moins de 4/12;

Attendu que le plan présenté démontre un toit plat sur 18% de la superficie totale de la toiture;

Attendu que le fait de créer une terrasse sur cette section de toit plutôt que de simplement créer un toit plat ne modifie en rien l'aspect général de la résidence;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis le 4 juin 2013 une recommandation favorable à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux permettent la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 108 rue de Nagano, dont une section à toit végétal sera sans pente (toit plat) alors que l'article 3.5.1.3 du règlement de zonage prescrit que tout bâtiment principal doit avoir un toit formé d'au moins deux versants avec une pente d'au moins 18 degrés (4/12).

Rés. 13-222
Permis PIIA
108 rue
Nagano

Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 108, rue de Nagano;

Attendu que la zone RA/BB-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;
Attendu que des plans ont été déposés;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-223
Retrait Règl.
13-636(2)

Attendu qu'une liste de matériaux et couleurs a été déposée;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que la dérogation mineure a obtenu une décision favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accorder le permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 108, rue de Nagano.

Rés. 13-223
Retrait Règl.
13-636(2)

Attendu qu'une procédure d'enregistrement a eu lieu le 25 juin dernier pour la tenue d'un scrutin référendaire;

Attendu qu'à la clôture de la procédure d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter a surpassé le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire;

Attendu que les membres du conseil ont le choix de tenir un scrutin référendaire ou de retirer le règlement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux retirent le règlement #13-636(2) modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges modifiant les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone CR/AAA-3.

Rés. 13-224
Retrait règl.
13-636(3)

Attendu qu'une procédure d'enregistrement a eu lieu le 25 juin dernier pour la tenue d'un scrutin référendaire;

Attendu qu'à la clôture de la procédure d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter a surpassé le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire;

Attendu que les membres du conseil ont le choix de tenir un scrutin référendaire ou de retirer le règlement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retirent le règlement #13-636(3) modifiant le règlement numéro 88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à agrandir la zone CR/AAA-3 et à créer la zone CR/AAA-4.

Rés. 13-225
Adoption règl.
13-637(1)

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #13-637(1) modifiant le règlement #88-184 intitulé «Règlement de zonage» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

- Avis de motion Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera à une réunion ultérieure un règlement de modification du règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone RA/A-14, de prévoir des dispositions particulières pour la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Une dispense de lecture est demandée.
- Rés. 13-226 Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #13-642 modifiant le règlement #88-184 intitulé «*Règlement de zonage*» de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges visant à créer la zone RA/A-14, de prévoir des dispositions particulières pour la préservation des boisés et le contrôle de l'abattage dans les zones RA/A-14 et RA/B-6. Ce projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retrancrit.
- Rés. 13-227 Attendu que le conseil municipal a adopté une résolution (13-48) pour accorder une dérogation mineure sur l'implantation d'une enseigne au 1805 boulevard les Neiges;
- Modification dérogation mineure 1805 boul. les Neiges Attendu que la résolution stipulait «en autorisant que la nouvelle enseigne soit implantée sans marge de recul de 3 mètres, et ce, conditionnellement au dépôt d'un plan d'implantation préalable à l'émission du permis et au dépôt d'un certificat d'implantation par la suite démontrant que la base de l'enseigne et sa projection au sol respecteront les limites de propriétés du demandeur»;
- Attendu que le demandeur a démontré aux représentants municipaux que l'emplacement de la nouvelle enseigne se situe entièrement à l'intérieur des limites de sa propriété;
- Attendu que le socle existant à l'extérieur des limites selon le certificat de localisation au minute no.2009 de l'arpenteur-géomètre, monsieur Gilles Simard, devra être déplacé à l'intérieur des limites du lot #649-236-1;
- En conséquence :
- Il est proposé par madame Ghyslaine L.Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient la résolution #13-48 pour enlever l'exigence à l'effet qu'un certificat de localisation soit demandé.
- Rés. 13-228 Attendu que la MRC de la Côte de Beaupré a adopté le *Schéma d'aménagement et de développement durable* le 15 mai 2013;
- Schéma aménagement Attendu que le *Schéma d'aménagement et de développement durable* de la MRC de la Côte de Beaupré doit être conforme au *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* de la Communauté métropolitaine de Québec;
- Attendu que le schéma d'aménagement oblige les municipalités à prévoir des dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
- Attendu que le schéma d'aménagement identifie dans chacune des municipalités, des bâtiments qui doivent être soumis à l'application d'un règlement sur les PIIA, pour l'obtention de permis de construction;
- Attendu que le schéma d'aménagement exige des municipalités qu'elles intègrent des normes de protection des milieux humides plus sévères à leur réglementation;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Attendu que les dispositions concernant l'abattage d'arbres, l'architecture des bâtiments et la protection des milieux hydriques que les municipalités devront prévoir à leur règlement d'urbanisme pour obtenir leur certificat de conformité, exigent des connaissances spécifiques dans chacun de ces domaines;

Attendu que les petites municipalités ne peuvent pas toutes supporter un fardeau financier pour engager des ressources professionnelles (ingénieur forestier, architecte et hydrogéologue) pour traiter ces dossiers;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent à la MRC de la Côte de Beaupré :

- 1) d'engager, seule ou en collaboration avec d'autres MRC, les ressources professionnelles compétentes aux municipalités pour l'application des dispositions que le schéma d'aménagement leur impose;
- 2) à ce qu'elle mette sur pied un programme de formation adéquat pour les urbanistes et les inspecteurs des municipalités concernées.

Rés. 13-229
Plan dév. Lac
MSA

Attendu que la municipalité a approuvé le 11 mars 2013 un projet de lotissement pour le développement « Lac Mont-Ste-Anne »;

Attendu que certains éléments du plan de lotissement approuvé tenaient compte de modifications à venir sur la réglementation municipale;

Attendu que les projets de modification ont fait l'objet d'une procédure d'enregistrement pour laquelle le nombre de personnes habiles à voter qui est venu signer le registre était suffisant pour demander la tenue de scrutins référendaires;

Attendu que le conseil municipal a décidé de retirer les règlements plutôt que de tenir des scrutins référendaires;

Attendu que le promoteur (Habitations Boivin) a décidé de modifier son projet de lotissement pour que ce dernier respecte le règlement de zonage en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité approuve le tracé des rues apparaissant au Plan d'ensemble #1 côté Est daté du 3 juillet 2013.

Rés. 13-230
Servitudes
sentiers Lac
MSA

Attendu qu'au cours de la démarche de signature du registre demandant un référendum sur les modifications au règlement de zonage requis pour la réalisation du projet de développement du lac Mont-Sainte-Anne, plusieurs signataires ont fait part à la municipalité de leurs préoccupations à l'égard de l'accès aux sentiers récréatifs inclus dans ce projet et de leur pérennité;

Attendu que les membres du conseil municipal sont sensibles à ces préoccupations;

Attendu que les sentiers récrétouristiques de la Station Mont-Sainte-Anne constituent un élément notable de la qualité de vie des citoyens et des visiteurs;

Attendu que le promoteur (Habitations Boivin) et la Station touristique Mont-Sainte-Anne ont toujours dit être résolus à aménager et à conserver un réseau de sentiers accessible à tous;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité demande au promoteur de lui accorder une servitude perpétuelle de passage sur les sentiers planifiés au plan de développement.

Rés. 13-231
Travaux
pavage sur
Ave. Royale

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité procède à des travaux de pulvérisation et de pavage sur une distance de cent cinquante (150) mètres sur l'avenue Royale entre le 4420 et le 4478. Le montant des travaux d'une valeur de 20 000 \$ sera payable à partir du fonds de roulement et remboursable sur deux ans.

Retrait d'un
conseiller

Monsieur Léopold Michel se retire de la table du conseil municipal compte tenu qu'il possède un bâtiment dans la zone où auront lieu les travaux.

Rés. 13-232
Appel d'offres
Genivar

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux mandatent Genivar Groupe Conseil à préparer les documents techniques d'appel d'offres pour les travaux de réfection de voirie dans le rang St-Nicolas, les rues de l'Amont, de la Savane, des Granges et sur l'avenue Royale.

Rés. 13-233
Mandat
GPL Inc.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le mandat à la firme GPLC Inc. pour la préparation de description technique pour l'acquisition de servitudes de drainage sur le rang St-Nicolas et dans la rue de la Savane.

Retour du
conseiller

Monsieur Léopold Michel revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 13-234
Acquisition
partie
lot 513-112

Attendu que la rue de la municipalité empiète sur une partie du lot 513-112 sur la rue du Portage-des-Mousses;

Attendu que le certificat de localisation démontre clairement l'empiètement de la rue sur le lot 513-112;

Attendu que la municipalité doit acquérir une parcelle de terrain sur laquelle la rue a été aménagée, soit la largeur du pavage, de l'accotement et du fossé;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité :

- 1) acquiert la parcelle de terrain du lot 513-112 sur laquelle la rue du Portage-des-Mousses;
- 2) assume les frais d'arpentage, subdivision de la partie de terrain acquis et de celle demeurant au propriétaire;
- 3) paie la parcelle de terrain acquise au prix du marché (6.00\$ du pied carré);

Rés. 13-235
Avenant
Contrat de
déneigement
MTQ

Attendu que la municipalité détient un contrat de déneigement pour les rues relevant du ministère des Transports du Québec, Avenu Royale (6,41 km) et le rang St-Antoine (500m.);

Attendu que le ministère des Transports du Québec nous a envoyé un avenant concernant le mécanisme de retenue lorsque survient un défaut d'exécution durant la saison hivernale;

Attendu que la municipalité ayant accordé un sous-contrat à un entrepreneur local



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

pour le déneigement des rues faisant l'objet du contrat avec le MTQ, une copie des modifications proposées lui ont été soumises pour obtenir ses commentaires;

Attendu que le sous-contractant a accepté l'avenant au contrat de déneigement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent monsieur Martin Leith à signer l'avenant modifiant l'article 7.7 intitulé «Défaut d'exécution du cahier des charges et devis généraux» pour le dossier no 7107-10-4912.

Rés. 13-236
Compteur de
véhicules
MTQ

Attendu que le volume de véhicules circulant sur le territoire de la municipalité a augmenté de façon significative avec l'arrivée de la construction des éoliennes;

Attendu que le Ministère du Transport du Québec a installé des appareils dans le secteur Est de la municipalité pour calculer le nombre de véhicules qui passent et connaître la vitesse à laquelle ils circulent;

Attendu que l'augmentation du volume de véhicules engendrée par la construction des éoliennes, se fait également sentir dans l'ouest de la municipalité;

Attendu qu'un problème de vitesse des véhicules est présent sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux demandent au Ministère du Transport du Québec d'installer au moins deux compteurs de véhicule dans le secteur à l'ouest de la municipalité afin de vérifier l'étendue du problème. Les endroits ciblés sont à proximité de la Caisse populaire, sur le boulevard les Neiges et en face de chez Déneigement Daniel Lachance Inc., sur l'avenue Royale.

Rés. 13-237
Plan
aménagement
terrain de la
caserne

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent et fassent réaliser les plans d'aménagement proposés pour la caserne d'incendie et du centre des loisirs préparés par Marie-Claude Godin de la firme SAHO.

Rés. 13-238
Lumière de rue

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse installer une lumière de rue à l'extrémité de la rue Giguère.

Rés. 13-239
Acquisition de
servitudes, lots
764, 765, 775,
776, 784 et
790

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith à signer l'acte préparé par Me Jean-Pierre Larocque pour les servitudes pluviales à acquérir sur la partie des lots 764, 765, 775, 776, 784 et 790 apparaissant à la description technique (minute 48) préparé par Frédéric Martel, arpenteur-géomètre en date du 26 octobre 2009.

Rés. 13-240
Acquisition de
servitudes, lots
815 et 816

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay et le secrétaire-trésorier, monsieur Martin Leith à signer l'acte préparé par Me Jean-Pierre Larocque pour les servitudes d'égouts pluviales à acquérir sur la partie des lots 815 et 816 apparaissant à



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Rés. 13-241
Mobilier
urbain

la description technique (minute 441) préparé par Frédéric Martel, arpenteur-géomètre en date du 1er mars 2011.

Il est proposé par madame Ghislaine L.Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité acquiert du mobilier urbain pour les parcs Marcoux, des Fouineurs et des Moustiques pour un montant de 5 790.14 \$ (taxes incluses) de la compagnie Tessier Récréo-Parc Inc. Le montant sera payé à partir du fonds de parcs et terrains de jeux.

Tirage au sort

Dans le cadre de la *Politique d'attribution des aides financières* (volet achat d'œuvres d'art) la municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les deux qui ont déposé un formulaire de participation pour que la municipalité acquiert une ou plusieurs de leurs œuvres d'art en fonction du montant disponible. L'artiste gagnant est monsieur André Perreault.

Rés. 13-242
Comité de
sélection

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Ghislaine L. Lortie, conseillère et monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier pour constituer le jury chargé de procéder à l'acquisition des œuvres d'art.

Rés. 13-243
Mandat
Secrétaire
Diogène

Il est proposé par madame Monique Goulet et appuyé par monsieur Laurent Habel que la municipalité requiert les services de Diogène Groupe Conseil pour le recrutement et la sélection d'une secrétaire classe B à temps partiel.

Pour : Laurent Habel, Ghislaine L.Lortie, Lyse Gingras, Robert Pilote et Monique Goulet.

Contre : Léopold Michel et Germain Tremblay qui sont d'avis que pour la majorité du personnel que la municipalité a engagé, elle n'a pas eu recours au service d'un consultant et que les personnes retenues font un très bon travail. Ils ne voient pas l'intérêt de payer un consultant, plusieurs milliers de dollars, pour engager une secrétaire à temps partiel.

Rés. 13-244
Comité de
sélection

Il est proposé par madame Monique Goulet et appuyé par monsieur Laurent Habel que la municipalité nomme un comité de sélection pour la sélection de la secrétaire. Le comité sera formé de madame Lyse Gingras, conseillère, Martin Leith, secrétaire-trésorier et Nicolas Bussières de Diogène Groupe Conseil.

Pour : Laurent Habel, Ghislaine L. Lortie, Lyse Gingras, Robert Pilote et Monique Goulet.

Contre : Germain Tremblay et Léopold Michel qui considèrent que la responsable de l'urbanisme, Mme Chantale Richard, devrait faire partie du comité de sélection plutôt que Mme Lyse Gingras, conseillère, puisque la secrétaire recherchée sera principalement attitrée au service d'urbanisme.

Rés. : 13-245
Maire-
suppléant

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux désignent monsieur Laurent Habel pour agir comme maire-suppléant pour la période du 1er juillet au 3 novembre 2013.

Rés. 13-246
Embauche
d'un animateur
camp de jour

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers que la municipalité engage Laurence Tremblay, animatrice pour le camp d'été 2013.

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 46 et se termine à 21 heures 03.



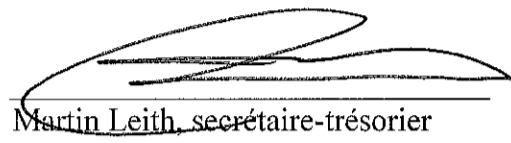
No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges**

Fin de la
séance

Levée de la séance à 21 heures 03


Germain Tremblay, maire


Martin Leith, secrétaire-trésorier